PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche

Saint-Lô, le 04/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SIFF SAS

Le Moulin
50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE

Références : 2022-50-028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2022 dans l'établissement SIFF SAS implanté Le Moulin 50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection intervint dans le cadre du suivi de l'établissement. Elle avait pour cible la défense extérieure contre l'incendie, principal risque de cette entreprise de travail mécanique comme de stockage de polymères.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIFF SAS
- Le Moulin 50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE
- Code AIOT dans GUN : 0005303340
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : s.o.

SIFF micronise, c'est à dire réduit en poudre, les granulés de polyéthylène qui lui sont confiés par ses clients. La micronisation est assurée par des procédés exclusivement mécaniques. Il n'y a ni chauffage ni utilisation d'eau dans le process.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : **Défense extérieure contre l'incendie**

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.
A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite

- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la propositon de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Point de contrôle provenant d'une précédente inspection	Autre information
Risques	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.14	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société SIFF est suivie par les services départementaux d'incendie. Des exercices sont organisés avec ceux-ci régulièrement. Le prochain devrait intervenir dans les 12 mois qui viennent.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.2.14
Prescription contrôlée : L'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.
Constats : Le site SIFF fait l'objet d'une fiche de suivi de la part des services départementaux de lutte contre l'incendie. Cette fiche détaille les moyens extérieurs comme la borne la plus proche et son débit minimum, ainsi que la conformité de l'aire de pompage aménagée sur la rive de la proche rivière La DOUVE. Des exercices avec ceux-ci sont organisés régulièrement. Le dernier ayant eu lieu il y a 2 ans, est à renouveler dans les 12 mois qui viennent.
Type de suites proposées : Sans suite administrative